

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU 21 FEVRIER 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence Sise 58 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Daniel GAGNON, régulièrement habilité à signer le présent avenant conformément à la délibération du Bureau de la Métropole n° du 15 avril 2021.

Désignée sous le terme « Métropole Aix-Marseille Provence »,

D'une part,

Et

L'Association « Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents », régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 15 rue Beauvau 13001 Marseille, N° SIRET 42994375600040 code APE 9001Z représentée par Régis GUERBOIS son Président en exercice

Désignée sous le terme l'« Association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 21 février 2020 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'association, relative aux n°122 et 124 Canebière à Marseille. Il convient de modifier certaines de ces dispositions.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.6 de la convention c'est-à-dire la vocation de l'étage du N°122 et d'intégrer une nouvelle annexe N°2 « notice de sécurité » ci-annexée.

OBJET : ARTICLE 1

L'article 2.6 est désormais rédigé comme suit :

« 2.6 : Sécurité et surveillance :

Les deux locaux mis à disposition faisant l'objet d'une réhabilitation de gros œuvre au moment de la conclusion de la présente et, la Métropole étant dans l'incapacité matérielle de préjuger le type d'exploitation précise qu'exercera l'Association, a déposé, au dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, une notice de sécurité ouverte, sans type déclaré (ci-jointe en annexe).

La notice précitée indique les types et catégories suivants :

- Pour le RDC du 124 : ERP 5ème catégorie, type à préciser par l'Association (livraison coque brute) ; effectif plafond défini par les issues existantes : 50 personnes ;
- Pour le RDC du 122 : ERP 5ème catégorie, type à préciser par l'Association (livraison coque brute) ; effectif plafond défini par les issues existantes : 19 personnes ;
- Pour les étages du 122 : ERT (livraison coque brute) ; effectif plafond défini par les issues existantes : 50 personnes ;

Toute modification sur le type et la catégorie des locaux fera l'objet d'un avenant et ce, en vue de fixer les règles de sécurité inhérentes telles que régies par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et établissements recevant des travailleurs (ERT).

L'Association s'engage à assurer la surveillance des locaux pendant leur utilisation ainsi que celle des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité. »

ARTICLE 2 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 21 février 2020 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour La Présidente de la Métropole
Le Vice-Président Délégué
Culture et innovation numérique

Le Président de l'Association

Monsieur Daniel GAGNON

Régis GUERBOIS